

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT
VILLE-MARIE (01-282 de l'ancienne ville de Montréal)**

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.q., c. A-19.1);
VU l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) et l'article 157 de l'annexe C de
cette Charte:

À l'assemblée du _____ 2003,

le Conseil de l'arrondissement Ville-Marie décrète:

1. Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282 de l'ancienne Ville de Montréal)
est modifié par le remplacement de l'article 99 par le suivant:

« **99.** Le présent chapitre s'applique à un secteur significatif, à un immeuble significatif et à secteur de
patrimoine moderne montrés sur les plans de l'annexe A intitulés «Secteurs et immeubles significatifs»
ainsi qu'au secteur du mont Royal montré sur le plan de l'annexe A intitulé «Secteur du mont Royal» et à
l'arrondissement historique et naturel du mont Royal. ».

2. L'article 117 de ce Règlement est modifié par le remplacement de l'article 177 par le suivant:

« **117.** La présente section s'applique aux secteurs significatifs «parc Jean-Drapeau», «Vieux-Montréal»,
aux secteurs montrés par les lettres AA, BB, CC, DD, EE, FF, GG, HH, II et PM sur les plans de l'annexe
A intitulés «Secteurs et immeubles significatifs» ainsi qu'à l'arrondissement naturel et historique et
naturel du mont Royal. ».

2. Ce règlement est modifié par l'addition de l'article suivant:

« **128.0.1** Sur un terrain montré par les lettres PM sur les plans de l'Annexe A intitulés «Secteurs et
immeubles significatifs», les travaux visés à l'article 118 doivent tendre à respecter les critères suivants:

1° la sauvegarde du caractère distinctif du bâtiment;

2° la protection de chacune des parties ou caractéristiques du bâtiment exprimant les conditions
sociales, politiques, économiques ou technologiques représentatives de l'époque de construction du
bâtiment;

3° la sauvegarde du plan et des matériaux d'origines; 4° le respect du mode d'implantation;

4° le respect du mode d'implantation;

5° la réalisation avec des matériaux et des détails architecturaux d'une qualité au moins équivalente à
celle d'origine.

3. L'annexe A de ce règlement, intitulée "PLANS DE L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE" est modifié
par le remplacement des feuillets S-1, 2 par les feuillets de l'annexe 1. ».

ANNEXE 1 : PLAN S-1, 2

Identification		Numéro de dossier : 1041203333
Unité administrative responsable	Arrondissement Ville-Marie, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division de l'urbanisme	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Sommet		
Contrat de ville		
Projet		
Objet	Modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282) afin d'identifier 10 immeubles d'intérêt du patrimoine moderne et l'édifice de la Sun Life et de les assujettir aux dispositions des secteurs soumis à des critères	

Contenu

Contexte

L'architecture des bâtiments, leurs détails, les matériaux utilisés et la diversité des styles composent l'image, la culture et l'identité d'une ville, d'un arrondissement ou d'un quartier.

À la suite de l'adoption du plan d'urbanisme de 1994, la réglementation municipale a identifié des secteurs correspondant à des quartiers anciens et ciblé certains immeubles également anciens afin de les assujettir à deux différents niveaux de protection. Effectivement, la réglementation en vigueur prévoit pour des secteurs des dispositions normatives et pour d'autres secteurs ainsi que certains immeubles des critères d'analyses impliquant alors une autorisation du conseil d'arrondissement, avisé par le comité consultatif d'urbanisme.

L'apport du patrimoine à la collectivité est de plus en plus reconnue. D'ailleurs, lors de consultations publiques portant sur le prochain Plan d'urbanisme, il a été demandé de définir et protéger le patrimoine moderne.

Le règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282 de l'ancienne ville de Montréal) établit des normes relatives à l'apparence des façades de l'ensemble des bâtiments existants ou projetés sur son territoire d'application. Cependant, il n'accorde aucun statut patrimonial aux bâtiments d'après la deuxième guerre. La réglementation en vigueur autorise ainsi la transformation de ces immeubles malgré leur contribution importante à l'image de l'arrondissement et de la ville.

Par ailleurs, l'arrondissement déplore que l'édifice de la SUN LIFE situé au 1153, rue de la Metcalfe n'ait pas été retenu comme immeuble significatif en 1994. L'arrondissement entend rectifier cette situation et protéger cette propriété en la désignant «immeuble significatif».

En vertu de la Section VIII de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'arrondissement peut assujettir la délivrance de permis de construction ou de transformation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions.

Décision(s) antérieure(s)

1979: collaboration avec le gouvernement du Québec dans le cadre de l'entente sur la mise en valeur du Vieux-Montréal et création de la Société immobilière du patrimoine architectural de Montréal (SIMPA) et mise en place d'un zonage spécifique visant à protéger certains quartiers anciens;

1986: modification à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme habilitant les municipalités locales à prendre des mesures légales en vue de la sauvegarde et de la mise en valeur de leur patrimoine par la citation de monuments et la constitution de sites.

1987: création du Comité consultatif sur la protection des biens culturels, constitution du Site du patrimoine du mont Royal (Règlement 7272)

1989: création de la Division du Patrimoine

1994: adoption du plan d'urbanisme identifiant des secteurs à caractère patrimonial, du Règlement du Centre-ville (9534) créant des secteurs et immeubles significatifs, du Règlement d'urbanisme 94-077 (R.R.V.M. U-1) créant des secteurs et immeubles significatifs sur l'ensemble du territoire de la ville et adoption du Règlement sur la procédure d'approbation de projets de construction, de modification ou d'occupation et sur la commission Jacques-Viger (R.R.V.M. P-7);

2002: adoption du Règlement sur le conseil du patrimoine de Montréal (02-136).

Description

L'architecture reflète l'image d'une société. Le patrimoine moderne de l'arrondissement Ville-Marie ne fait pas exception à cette règle. Il exprime tant l'évolution technologique que sociale fulgurantes du Québec d'après-guerre. En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'arrondissement Ville-Marie entend ajouter à sa liste d'immeubles protégés par son Règlement d'urbanisme (01-282), certains secteurs épousant des limites de propriétés immobilières construites pendant la période d'après-guerre «1945- 1975» et dont la contribution de leur bâtiment à l'image de la ville est significative.

La sélection de ces immeubles s'est appuyée notamment sur le travail d'identification des valeurs patrimoniales construites entre 1945 et 1975 effectué précédemment sur le territoire de l'arrondissement par l'organisme international DOCOMOMO.

DOCOMOMO est implanté dans plus de 40 pays dont le Canada. Il s'agit d'un groupe de travail international dédié à la Documentation et à la Conservation des édifices, sites et ensembles urbains du Mouvement Moderne, dont les membres sont regroupés en groupes de travail nationaux, voir régionaux, pour agir au niveau local. DOCOMOMO international a été créé lors de la Conférence d'Eindhoven, Pays-Bas, en 1990.

DOCOMOMO vise la conservation des bâtiments et emplacements construits ou aménagés entre 1920 et 1975. Il étudie notamment leur signification esthétique, technique et sociale. Il tend également à conscientiser les intervenants de l'importance de l'architecture de mouvement et de conception moderne.

Par ailleurs, l'édifice de la Sun Life fut construit en trois phases entre les années 1914 et 1931 alors le coeur du centre-Ville se déplace de la rue Saint-Jacques au Square Dominion, l'actuel Square Dorchester. Parmi les propriétaires de gratte-ciel figurent alors plusieurs autres compagnies d'assurance dont New-York Life, Gardian et La Sauvegarde. (*source: les Gratte-Ciel de Montréal, Madeline Forget, Méridien, 1990*). Il s'agit donc d'un immeuble représentatif d'une autre période du développement de Montréal.

Justification

Il est proposé un cadre réglementaire établissant un secteur de P.I.I.A par immeuble de patrimoine moderne d'intérêt particulier. Une telle modification réglementaire requiert une modification aux feuillets de l'annexe A traitant des immeubles et secteurs significatifs du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement ville-marie (01-282) et l'ajout de critères d'analyse au texte de ce Règlement.

Ainsi, le Conseil d'arrondissement, après avoir pris avis du comité consultatif d'urbanisme, pourra en fonction des critères qui seront identifiés par le Règlement, s'il le juge opportun, autoriser l'émission d'un permis visant la réalisation de travaux de transformation extérieurs ou d'agrandissement d'un immeuble de patrimoine moderne inscrit dans un de ces nouveaux secteur de P.I.I.A., lorsque ces travaux au terme de leur réalisation seront visibles d'une voie publique adjacente au terrain de l'immeuble en question.

Afin d'identifier les bâtiments de patrimoine moderne justifiant l'encadrement réglementaire proposé, la division a dressé une série de critères de sélection (voir pièce jointe) qui lui ont permis de retenir 10 immeubles parmi ceux déjà identifiés pour leur valeur patrimoniale moderne sur le territoire de l'arrondissement par DOCOMOMO .

Ces valeurs et leurs critères de sélection, visant la sauvegarde de bâtiments de patrimoine moderne, ont permis à la division de l'urbanisme d'identifier les 10 immeubles suivants:

IMMEUBLES DE PATRIMOINE MODERNE SÉLECTIONNÉS

- 1° **Place des Arts**
1501, Jeanne-Mance
(1958-1967), The Raymond Loewy Corporation, New York (programmation)
Affleck, Desbarat, Dimakopoulos, Lebensold, Michaud, Sise (plan d'ensemble)
(1963) Salle Wilfrid-Pelletier, par Affleck, Desbarat, Dimakopoulos, Lebensold, Michaud, Sise
(1967) Salles Maisonneuve et Port-Royal par David, Barrott, Boulva
- 2° **Hydro-Québec, Montréal**
75, boul. René-Lévesque Ouest
(1960), Gaston Gagnier
- 3° **Banque Canadienne Impériale, Montréal**
1155, boul. René-Lévesque Ouest
(1959-1962), Peter Dickinson
- 4° **Place Victoria (Tour de la bourse), Montréal**
800, place Victoria
(1966), Luigi Moretti - architecte
P. L. Nervi - Ingénieur
Greenspoon, Freelander, Dunne - architectes d'opération
- 5° **Édifice CIL (Royal Trust), Montréal**
630, boul. René Lévesque Ouest
(1959-1962), Skidmore, Owins & Merrill et Greenspoon, Freelander, Dunne
- 6° **Maison de Radio-Canada**
1400, boulevard René-Lévesque Est
(1969-1973) Tore Björnstad, architecte
Services d'ingénierie et d'architecture de Radio-Canada et de CBC
- 7° **Hôtel Château Champlain (Mariott's)**
1, place du Canada
(1967), Roger d'Astous et Jean-Paul Pothier, architectes
- 8° **Place Ville-Marie, Montréal**
5, place Ville-Marie

(1958), I. M. Pei et ARCOP associés, architectes

- 9° **Place Bonaventure**
900, rue de la Gauchetière (3,1 M pi.²)
(1968), Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, architectes
- 10° **Silo à grains no. 5, Montréal**
Port de Montréal
(1906-1958)

Par ailleurs, il faudra ajouter à la liste des immeubles protégés par la réglementation d'urbanisme pour leur intérêt patrimonial, l'immeuble suivant:

IMMEUBLE SIGNIFICATIF

- 11° **L'édifice de la Sun Life**
1153, rue de la Metcalfe
(1914) 6 étages à colonnade, Darling, Pearson & Cleveland, architectes
1923-25 agrandissement de l'aire de plancher, Darling & Pearson, architectes
1929-31 ajout des étages supérieurs, Carrere, Hasting & E.Bird, architectes

La division de l'urbanisme a donc préparé une modification au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-282) ajoutant au plan «Secteurs et immeubles significatifs» de l'annexe A de ce Règlement, un secteur dit «immeuble significatif» (IS) et des secteurs significatifs dits de «Patrimoine moderne» (PM). La division a également ajouté au Règlement d'urbanisme des critères d'analyse destinés à guider le comité consultatif d'urbanisme et l'arrondissement en général lors du traitement de demandes de permis de transformation visant les immeubles de patrimoine moderne ci-haut énumérés.

D'autres modifications à la réglementation en vigueur et visant la sauvegarde du patrimoine de l'arrondissement devront être adoptées par l'arrondissement. Effectivement, à la suite de la mise en vigueur du Règlement complémentaire au Plan d'urbanisme, l'arrondissement Ville-Marie aura à adopter un Règlement de concordance modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282 de l'ancienne ville de Montréal). Les versions préliminaires du Règlement de concordance annoncent déjà l'obligation pour l'arrondissement d'ajouter sur son territoire des secteurs de P.I.I.A.. De même, il devra ajouter à sa réglementation différentes dispositions normatives ou à critères visant la sauvegarde notamment de vestiges archéologiques, d'immeubles, de paysages, de clôtures et autres éléments similaires ainsi que l'intégration des nouveaux bâtiments aux secteurs à protéger. L'orientation 2.6, «Un patrimoine bâti, archéologique et naturel valorisé» présente la carte 2.6.1, titré «Le patrimoine bâti». Celle-ci illustre les parties de territoire de l'arrondissement qui devront former des secteurs de P.I.I.A.. la quasi totalité de la partie du territoire de l'arrondissement s'étendant à l'Ouest du boulevard Saint-Laurent et près de la moitié du territoire situé à l'Est de ce boulevard devront former des secteurs de P.I.I.A.

Aspect(s) financier(s)

Impact(s) majeur(s)

Opération(s) de communication

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de règlement;
Avis annonçant une assemblée publique portant sur le projet;
Assemblée publique;
Adoption d'un règlement;
Demande de certificat de conformité;
Délivrance du certificat de conformité;
Publication dans les journaux de la mise en vigueur du Règlement.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Conforme au plan d'urbanisme

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention
Autre intervenant et Sens de l'intervention Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Responsable du dossier Robert DENIS Conseiller en aménagement Tél. : 872-9635 Télécop. : 868-4912 Gilles DUFORT Chef de division, Urbanisme Tél.: 872-1863 Télécop.: 868-4912	Endossé par: Guy BAZINET Directeur de l'aménagement urbain et services aux entreprises Tél. : 872-5445 Télécop. : 872-4819 Date d'endossement : 2004-10-29
--	---

Numéro de dossier : 1041203333



Numéro de dossier :		1041203333
Unité administrative responsable	Arrondissement Ville-Marie, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division de l'urbanisme	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Sommet		
Contrat de ville		
Projet		
Objet	Modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282) afin d'identifier 10 immeubles d'intérêt du patrimoine moderne et l'édifice de la Sun Life et de les assujettir aux dispositions des secteurs soumis à des critères	

Adopter un règlement modifiant le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282) afin d'identifier au plan de l'Annexe A titré «Secteur significatifs et immeubles significatifs», l'immeuble de la Sun Life comme «immeuble significatif» ainsi que dix (10) immeubles d'intérêt patrimonial moderne et ajouter des critères d'analyse se rapportant aux immeubles de patrimoine moderne.

-- Signé par Robert DIXON/MONTREAL le 2004-11-01 13:10:03, en fonction de /MONTREAL.

Signataire:

Robert DIXON

Directeur des services administratifs
Ville-Marie, Direction des services administratifs

Numéro de dossier :1041203333

Extrait authentique du procès-verbal de l'assemblée du conseil d'arrondissement

Ville-Marie



Assemblée du 2 novembre 2004

Séance(s) tenue(s) le(s) 2 novembre 2004

Numéro de la résolution CA04 241072

RÈGLEMENT D'URBANISME - MODIFICATION - IMMEUBLES D'INTÉRÊT DU PATRIMOINE MODERNE - ADOPTION DU PROJET (1041203333)

Attendu qu'un avis de motion du projet de règlement a été donné à la présente séance :

Il est proposé par le conseiller Robert Laramée
appuyé par la conseillère Louise O'Sullivan

D'adopter le projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282 de l'ancienne ville de Montréal), afin d'identifier 10 immeubles d'intérêt du patrimoine moderne et l'édifice de la Sun Life, et de les assujettir aux dispositions des secteurs soumis à des critères.

Adoptée à l'unanimité

1041203333
40.058.1 (7)
(282-43)
hhl

-- Signé par Susan MCKERCHER/MONTREAL le 2004-11-03 18:55:01, en fonction de /MONTREAL

Susan MCKERCHER

Secrétaire du conseil d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal de l'assemblée du conseil d'arrondissement

Ville-Marie



Assemblée du 2 novembre 2004

Séance(s) tenue(s) le(s) 2 novembre 2004

Numéro de la résolution CA04 241071

RÈGLEMENT D'URBANISME - MODIFICATION - IMMEUBLES D'INTÉRÊT DU PATRIMOINE MODERNE - AVIS DE MOTION (1041203333)

Le conseiller Robert Laramée donne avis de motion relativement à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282 de l'ancienne ville de Montréal), afin d'identifier 10 immeubles d'intérêt du patrimoine moderne et l'édifice de la Sun Life, et de les assujettir aux dispositions des secteurs soumis à des critères.

Une copie du projet de règlement ayant été remise aux conseillers, le conseiller Robert Laramée demande dispense de lecture lors de son adoption à une séance subséquente.

1041203333
40.58 (7)
(282.43)
hhl

.. Signé par Susan MCKERCHER/MONTREAL le 2004-11-03 18:54:44, en fonction de /MONTREAL.

Susan MCKERCHER

Secrétaire du conseil d'arrondissement

Numéro de dossier : 1041203333

Unité administrative responsable	Arrondissement Ville-Marie, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division de l'urbanisme
Objet	Modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282) afin d'identifier 10 immeubles d'intérêt du patrimoine moderne et l'édifice de la Sun Life et de les assujettir aux dispositions des secteurs soumis à des critères



1.1.doc



TABLEAU MODIFICATION RÈGLEMENT · P.M..do

CRITÈRES DE SÉLECTION DES IMMEUBLES DU PATRIMOINE MODERNE À DÉSIGNER COMME IMMEUBLES SIGNIFICATIFS

Valeur documentaire

Ancienneté

L'immeuble doit avoir été construit en tout ou en partie entre la fin de la deuxième guerre mondiale et la fin de la période de grand optimisme face à l'avenir et de forte croissance économique. Cette période se situe entre les années 1945 et 1975.

Illustration caractéristique de son époque

L'immeuble doit constituer une illustration exceptionnelle d'un ou plusieurs des phénomènes socio-culturels suivants de son époque :

- Les conditions sociales, politiques ou économiques changeantes;
- Les progrès technologiques rapides;
- De nouvelles expressions formelles;
- De nouvelles fonctions ou de nouvelles façon d'y répondre.

L'immeuble peut aussi être évalué comme témoin d'une étape importante de l'évolution ou de l'histoire d'une collectivité locale tel un quartier, un groupe, etc.

L'immeuble peut aussi être associé directement à un personnage ou un événement marquant de son époque.

Valeur architecturale

Degré d'authenticité

L'immeuble est évalué en fonction de l'état dans lequel il se trouve aujourd'hui en comparaison avec son état au moment de son occupation originale.

L'authenticité se mesure ici au niveau de son plan d'origine, de ses matériaux, de sa fonction ou de son emplacement d'origine dans la mesure où ces éléments constituaient une partie importante des intentions de conception au moment de sa construction.

État physique

Ce critère permet de juger de l'intégrité des matériaux et surfaces. On peut évaluer ici dans quelle mesure l'immeuble est fonctionnel et peut toujours remplir ses fonctions, mais pas nécessairement celles d'origine.

Concepteur

Le terme concepteur peut désigner des architectes, ingénieurs, ou d'autres concepteurs. Si le bâtiment a connu des apports significatifs de plusieurs concepteurs, il faut pondérer l'évaluation en fonction de l'apport de chacun d'eux et faire ressortir le plus significatif.

Valeur artistique

Ce critère doit être évalué en fonction de l'innovation de la conception de l'immeuble par rapport à l'ensemble de la production courante de l'époque aux points de vue :

- a) formel,
- b) fonctionnel,
- c) constructif.

Valeur contextuelle

Aménagement du terrain

Ce critère évalue dans quelle mesure les rapports d'origine entre le bâtiment et son terrain ont été conservés ainsi que la qualité de l'aménagement paysager, le cas échéant.

Cadre environnant

Ce critère évalue l'influence de l'immeuble (bâtiment et terrain) sur le cadre environnant et sa contribution à renforcer la qualité du milieu ou du panorama urbain environnant.

Point d'intérêt

Ce critère évalue la valeur symbolique de l'immeuble pour la collectivité. Ce critère implique qu'il faut définir les limites de la collectivité en question et évaluer son état.

Responsable du dossier Robert DENIS Conseiller en aménagement Tél. : 872-9635
--

Numéro de dossier : 1041203333

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION DU 14 octobre 2004
AVIS VM-CCU-2004-J-01
Dossier no : 1041203317
Item : 1.1

Objet: MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'URBANISME

Endroit: Ensemble du territoire

Présentation du dossier : **Jean Laberge**

Interventions du requérant : Aucune

Description du projet : Identification de 10 immeubles du patrimoine moderne comme immeuble significatif

Élément particulier :

Remarque importante : --

CONSIDÉRANT que la démarche a pour effet de reconnaître 10 immeubles du patrimoine moderne n'ayant actuellement aucun statut au niveau du règlement d'urbanisme et aucun encadrement additionnel quant aux interventions sur les bâtiments.

CONSIDÉRANT que l'identification des immeubles s'appuie sur les analyses réalisées par DOCOMOMO

CONSIDÉRANT que cette démarche constitue une première phase dans la révision de la réglementation d'urbanisme concernant les secteurs et les immeubles significatifs, démarche devant suivre l'adoption prochaine du plan d'urbanisme de la Ville.

Par conséquent, la proposition ayant été
 Dûment proposée et appuyée
 Et résolue unanimement

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À LA PRÉSENTE DEMANDE.

Président

Secrétaire

Robert Laramée

Gilles Dufort pour
Benoit Turenne

Formulée le 14 octobre 2004

Préparée le 21 octobre 2004

Signée le 26 octobre 2004

MODIFICATION AU RÉGLEMENT D'URBANISME
Patrimoine moderne

<p>99. Le présent chapitre s'applique à un secteur et un immeuble significatif montrés sur les plans de l'annexe A intitulés «Secteurs et immeubles significatifs» ainsi qu'au secteur du mont Royal montré sur le plan de l'annexe A intitulé «Secteur du mont Royal» et à l'arrondissement historique et naturel du mont Royal.».</p>	<p>99. Le présent chapitre s'applique à un secteur significatif, à un immeuble significatif et à un secteur de patrimoine moderne montrés sur les plans de l'annexe A intitulés «Secteurs et immeubles significatifs» ainsi qu'au secteur du mont Royal montré sur le plan de l'annexe A intitulé «Secteur du mont Royal» et à l'arrondissement historique et naturel du mont Royal.».</p>	<p>Cette modification ajoute les immeubles de patrimoine moderne.</p>
<p>117. La présente section s'applique aux secteurs significatifs «parc Jean-Drapeau», «Vieux-Montréal», aux secteurs montrés par les lettres AA, BB, CC, DD, EE, FF, GG, HH et II sur les plans de l'annexe A intitulés «Secteurs et immeubles significatifs» ainsi qu'à l'arrondissement naturel et historique et naturel du mont Royal.</p>	<p>117. La présente section s'applique aux secteurs significatifs «parc Jean-Drapeau», «Vieux-Montréal», aux secteurs montrés par les lettres AA, BB, CC, DD, EE, FF, GG, HH, II et PM sur les plans de l'annexe A intitulés «Secteurs et immeubles significatifs» ainsi qu'à l'arrondissement naturel et historique et naturel du mont Royal.</p>	<p>Cette modification ajoute les immeubles de patrimoine moderne.</p>
<p>128. Sur un terrain où est érigé un bâtiment ou ensemble de bâtiments désignés comme immeuble significatif et dans les secteurs significatifs «Parc Jean-Drapeau», »Secteurs du mont Royal, les travaux visés à l'article 118 doivent tendre à respecter les critères suivants : (...)</p>	<p>128. inchangé</p> <p>128.0.1 Sur un terrain montré par les lettres PM sur les plans de l'annexe A intitulés «Secteurs et immeubles significatifs», les travaux visés à l'article 118 doivent tendre à respecter les critères suivants :</p> <p>1° la sauvegarde du caractère distinctif du bâtiment;</p> <p>2° la protection de chacune des parties ou caractéristiques du bâtiment exprimant les conditions sociales, politiques, économiques ou technologiques</p>	<p>Cette addition vise à encadrer les transformations pouvant être apportées aux bâtiments de patrimoine moderne identifiés pour leur apport à l'image de la ville.</p>

	<p>représentatives de l'époque de construction du bâtiment;</p> <p>3° la sauvegarde du plan et des matériaux d'origines;</p> <p>4° le respect du mode d'implantation;</p> <p>5° la réalisation avec des matériaux et des détails architecturaux d'une qualité au moins équivalente à celle d'origine.</p>	
--	---	--